



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2022 /215 - A

INSTALLATION D'UNE STATION MULTI-SERVICES 2 RUE BAPTISTE MARCET

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **STATION-E**, 3-5 rue Marcel Pagnol – 91800 BOUSSY-SAINT-ANTOINE, sollicitant l'autorisation d'installer une station multi-services,
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **STATION-E** est autorisée à installer une station multi-services sur le domaine public, rue Baptiste Marcet.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 10 ans à compter du **22 mars 2022**.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
- ARTICLE 3 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers
- ARTICLE 5 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages

éventuels causés au domaine public ou à des tiers.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 mai 2022



Le Maire

Guy GEOFFROY